

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE

du 14 novembre 2016

L'an deux mille seize, le quatorze novembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc POTTIER, Maire.

Présents : Gabrielle GILBERT, Guy LECOEUR, Nadine LEFEVRE PROKOP, Eric GAILLARD, Jocelyne AMBROISE, Vincent FERCHAUD, Annie LEMARIE, Jean-Marc LEPINEY **adjoints**, Henriette EUDES, Fabrice PINTHIER, Jackie ZANOVELLO, Micheline SEVESTRE, Florent LUSTIERE, Eveline LAYE, Steve LECHANGEUR, Monique HALUN, Michel PILLET, Josiane LEHARIVEL, Didier JEANNE, Pascale VARIGNON, Yvette FRANCILLONNE, Francis BOJANOWITSCH, Marie-Françoise PRADAL, Vincent CIVITA, Jocelyne BISSON, Jean-Claude LEMARCHAND, Jean-Pierre MARIE **conseillers municipaux**.

Absente excusée : Marjorie MATA.

Monsieur Steve LECHANGEUR est élu secrétaire.

En amont de l'ouverture de l'ordre du jour de la séance, Monsieur le maire souhaite informer le conseil municipal de sa récente décision en faveur de l'armement de la Police Municipale. Cet élément contribue au pacte de Sécurité qu'il construit autour de trois axes : le renforcement des effectifs, la mise en place d'un système de vidéo-protection et l'armement des agents de Police dans le respect de la législation en vigueur.

Monsieur le maire donne la parole aux élus qui souhaitent s'exprimer à ce sujet. Certains membres du conseil municipal font état de leurs doutes et/ou de leur opposition à ce sujet ; d'autres sont favorables. Après un temps d'échange soutenu, Monsieur le maire clôt le débat.

En écho aux questions soulevées lors du conseil municipal précédent au sujet de la distribution du courrier, Monsieur Pillet souhaite savoir si des échanges avec la direction du centre de tri ont pu avoir lieu. Monsieur le maire indique qu'il n'a pas eu pour le moment de retour de la part du centre de tri suite à la prise de contact de la ville.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

N° 1 LOGEMENTS COMMUNAUX : REMBOURSEMENT DE LA TAXE DES ORDURES MÉNAGÈRES PAR LES OCCUPANTS

Madame Gilbert invite le conseil municipal à se prononcer sur le barème de remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à imputer aux locataires ainsi qu'au personnel, logé par nécessité de service, dans les logements communaux en 2016.

Le taux, figurant sur les taxes foncières de l'année 2016, s'élève à 9,74 % (par rappel le taux 2015 était de 9,87 %).

Le montant du remboursement tient compte de l'évolution de la revalorisation forfaitaire des bases locatives (+ 1 %) ainsi que le taux d'imposition :

Type de logement	Pour mémoire, montant de l'année 2015	Montant année 2016
F2	28,21 €	28,12 €
F4	53,29 €	53,12 €
Pavillon	65,09 €	64,88 €

En conséquence, il est demandé de fixer le barème de remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

- 28,12 € pour les logements de type F2,
- 53,12 € pour les logements de type F4,
- 64,88 € pour les logements de type « pavillon ».

Madame Gilbert ajoute que ce point a fait l'objet d'un avis favorable de la commission des finances réunie préalablement le 8 novembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le barème fixé ci-dessus relativement au remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

N° 2 DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2016

Madame Gilbert indique que cette deuxième décision modificative de l'année 2016 est destinée à prendre en compte des nouvelles inscriptions budgétaires.

Le détail de toutes les opérations est commenté dans le document ci-dessous et les flux budgétaires sont résumés dans le tableau suivant :

Section de fonctionnement			
Dépense		Recette	
011 - Charges à caractère général	18 880 €		
60612 Energie - Electricité	5 000 €		
60613 Chauffage urbain	5 000 €		
6226 Honoraires	8 880 €		
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	-130 731 €		
022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	-130 731 €		

023 - Virement à la section d'investissement	126 851 €		
023 Virement à la section d'investissement	126 851 €		
66 - Charges financières	-15 000 €		
66111 Intérêts réglés à l'échéance	-15 000 €		
Total	0 €	Total	0 €
Section d'investissement			
Dépense		Recette	
041 - Opérations patrimoniales	3 329 €	021 Virement de la section de fonctionnement	126 851 €
2111 Terrains nus	3 329 €	021 Virement de la section de fonctionnement	126 851 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	15 000 €	041 - Opérations patrimoniales	3 329 €
1641 Emprunts en euros	15 000 €	13251 Subvention - GFP de rattachement	3 329 €
21 - Immobilisations corporelles	111 851 €		
2111 Terrains nus	1 €		
21318 Autres bâtiments publics	105 000 €		
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	6 850 €		
Total	130 180 €	Total	130 180 €

- Emprunt

Plusieurs emprunts souscrits par la ville ont un profil d'amortissement qui privilégie le montant de l'échéance. L'échéance devient prioritaire et on en déduit la part du capital qui doit être amortie.

Dans une situation de taux d'intérêt bas, la part dédiée au remboursement des intérêts dans l'échéance baisse au profit du remboursement du capital. Par conséquent, il est proposé de procéder à un virement de crédits d'un montant de 15 000 € du chapitre 66 (charges financières) vers le chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées).

Sens	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Dépense	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 15 000 €
Dépense	16	1641	Emprunts en euros	+ 15 000 €

- Mission d'assistance

Dans le cadre de la mise en place d'une vidéo protection, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été choisie pour accompagner la commune de Colombelles pour le développement de ce dispositif. Les honoraires de cette mission s'élève à 8 880 €.

Sens	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Dépense	011	6226	Honoraire	+ 8 880 €

- Energie – Electricité / Gaz

Il est proposé une légère revalorisation de crédits sur les imputations budgétaires concernant la consommation électrique et de gaz.

Sens	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Dépense	011	60612	Energie - Electricité	+ 5 000 €
Dépense	011	60613	Chauffage urbain	+ 5 000 €

- Acquisition de la parcelle BK443

Par délibération du 6 décembre 2010, le conseil municipal a voté à l'unanimité le portage foncier de la parcelle BK443 par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie pour le compte de la commune de Colombelles.

Le portage arrivant à échéance, il est proposé de procéder à l'acquisition de la parcelle. Il est indiqué que l'acquisition de ce terrain fait l'objet d'une délibération spécifique lors de ce conseil municipal.

Sens	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Dépense	21	21318	Autres bâtiments publics	+ 105 000 €

- **Acquisition de la parcelle BE2 (château d'eau rue Francis de Pressencé)**

Par délibération n°7 du 4 juillet 2016, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle BE2 au prix d'un euro, conformément à la proposition du SIAEP. L'estimation du prix de vente de ce terrain par le service France Domaine étant de 3 330 €, il convient d'intégrer dans le patrimoine de la collectivité le terrain pour un montant de 3 330 €.

Sens	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Dépense	041	2111	Terrains nus	+ 3 329 €
Recette	041	13251	Subventions d'équipement : Groupement à fiscalité propre	+ 3 329 €
Dépense	21	2111	Terrains nus	1 €

- **Acquisition d'un autocommutateur pour la mairie**

Dans le cadre d'une réflexion globale sur les dépenses de télécommunication, il est proposé que la commune de Colombelles procède à l'acquisition d'un autocommutateur pour le standard téléphonique de la mairie. Actuellement, la ville possède un contrat de location-maintenance pour un coût annuel de 1 760,88 €. Avec l'acquisition de l'autocommutateur, le coût de maintenance s'élèverait à 588 € par an.

Par ailleurs, la ville de Colombelles bénéficierait également de nouveaux tarifs pour les abonnements mobiles de la commune permettant une économie estimée à environ 1 300 € pour 2017.

Sens	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Dépense	2183	21	Matériels informatiques	+ 6 850 €

En conséquence, il vous est demandé d'approuver la décision modificative n° 2 ci-dessus présentée.

Madame Gilbert ajoute que ce point a fait l'objet d'un avis favorable de la commission des finances réunie préalablement le 8 novembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 2.

N° 3

CAEN LA MER – CLECT : APPROBATION DE LA DÉCISION DU 28 SEPTEMBRE 2016 RELATIVE AU TRANSFERT DES CHARGES AU TITRE DE LA COMPÉTENCE « LITTORAL » POUR COLLEVILLE-MONTGOMERY, D'HERMANVILLE-SUR-MER, LION SUR MER ET OUISTREHAM RIVA BELLA

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Gilbert ; celle-ci informe que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au sein de la communauté d'agglomération Caen la mer a décidé, lors de sa séance du 28 septembre 2016, du montant des charges nettes annuelles transférées au titre de la compétence « littoral », à partir de 2016, pour un montant de 1 056,10 € pour la ville de Colleville-Montgomery, 1 572,10 € pour Hermanville-sur-Mer, 1 456,10 € pour Lion-sur-mer et 5 412,20 € pour Ouistreham Riva Bella.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT a notifié le 20 octobre 2016 la présente décision afin de la faire approuver par les conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération Caen la mer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision de la CLECT en date du 28 septembre 2016 relative au transfert des charges au titre de la compétence « littoral » pour Colleville-Montgomery, d'Hermanville-sur-mer, Lion sur mer et Ouistreham Riva Bella.

N° 4

SDEC ÉNERGIE : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2017

Monsieur le maire expose que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite d'adapter les statuts du SDEC ENERGIE, dont notre commune est adhérente.

Cette adaptation statutaire vise à :

- permettre à la communauté urbaine de Caen la mer d'être représentée au comité syndical, comme le prévoit l'article L.5215-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- préserver la représentativité des communes et la péréquation des territoires – communes rurales/communes urbaine ;

- conforter l'action du SDEC ÉNERGIE au bénéfice de ses membres, en matière de transition énergétique et de compétences à la carte.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du C.G.C.T., le président du SDEC ENERGIE a notifié le 7 septembre 2016 les nouveaux statuts, approuvés lors du comité syndical du 6 septembre 2016, afin de les faire approuver par l'ensemble de ses adhérents.

Le conseil municipal est invité à approuver les nouveaux statuts de ce syndicat.

Monsieur le maire précise que ce point est lié à l'évolution de notre intercommunalité et indique que les trois bornes électriques seront installées en 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les nouveaux statuts du SDEC Energie qui seront applicables au 1^{er} janvier 2017.

N° 5

SDEC ÉNERGIE : APPROBATION DU RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CABALOR

Monsieur le maire expose que la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR) est adhérente AU SDEC uniquement pour la compétence éclairage public sur les voiries déclarées d'intérêt communautaire ainsi que pour la maintenance de l'éclairage public de ses communes membres.

Dans le cadre du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du département, mis en œuvre au 1^{er} janvier 2017, la nouvelle communauté de communes, issue de la fusion des communautés de communes de CABALOR, de l'Estuaire de la Dives et de COPADOZ, n'exercera pas cette compétence. La communauté de communes CABALOR a donc sollicité son retrait du SDEC ÉNERGIE au 31 décembre 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du C.G.C.T., le président du SDEC ÉNERGIE a notifié le 7 septembre 2016 ce retrait, approuvé lors du comité syndical du 2 juin 2016, afin de le faire approuver par l'ensemble de ses adhérents.

Le conseil municipal est invité à approuver le retrait de la communauté de communes CABALOR au syndicat SDEC Energie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le retrait de la communauté de communes CABALOR au syndicat SDEC Energie au 31 décembre 2016.

N° 6

PERSONNEL COMMUNAL – LOGEMENT DE FONCTION : MODIFICATION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Monsieur le maire cède la parole à Monsieur Lecoœur ; celui-ci indique que le régime des concessions de logement aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat a été réformé par le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, qui modifie le code général de la propriété des personnes publiques. Les concessions en cours doivent donc être mises en conformité avec la nouvelle réglementation.

Il existe à présent deux types de concessions :

- Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. Il doit donc exister un lien indissoluble entre le logement d'une part, le lieu d'exercice et les caractéristiques de la profession d'autre part. Le logement doit ainsi être nécessaire pour assurer la sécurité des personnes et des biens 24h/24 avec des délais d'intervention très courts.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

- Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative).

Par ailleurs, il est précisé que, désormais, la gratuité des avantages accessoires n'est plus permise. Aussi toutes les charges courantes liées au logement de fonction doivent être acquittées par l'agent :

- Ensemble des réparations et des charges locatives afférentes au logement,
- Ensemble des charges accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage,...),
- Ensemble des impôts et taxes liés à l'occupation des locaux et obligation de souscrire une assurance (attestation à transmettre annuellement).

En raison de la nouvelle réglementation, il convient de modifier la délibération n° 8 du 7 juillet 2008, afin de mettre à jour les emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Liste des emplois :

Emploi : gardiennage du site sportif Pierre Rival
- Type de concession : pour nécessité absolue de service
- Situation du logement : 52 avenue Léon Blum
- Type de logement : F4

Emploi : gardiennage du site sportif Michel Hidalgo
- Type de concession : pour nécessité absolue de service - Situation du logement : 8 rue du stade - Type de logement : F4
Emploi : Conciergerie et gardiennage Foyer Jean Goueslard
- Type de concession : pour nécessité absolue de service - Situation du logement : 5 rue Lucien Mangematin - Type de logement : F4
Emploi : Conciergerie et gardiennage Foyer Goueslard
- Type de concession : pour nécessité absolue de service - Situation du logement : 9 rue Lucien Mangematin - Type de logement : F4

Sur proposition du maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Lecoeur ajoute que la commission du personnel s'est réunie le 10 novembre et s'est prononcée favorablement sur le choix de nécessité absolue de service.

Monsieur Civita se demande pourquoi il est nécessaire de disposer de deux concierges pour le foyer logement ?

M. Lecoeur précise que le foyer logement nécessite un gardiennage 7 jours par semaine et 24h/24h. Afin d'assurer la continuité de la mission, il est nécessaire que deux agents municipaux soient identifiés pour cette mission et se relaient pour couvrir l'amplitude demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce à l'unanimité sur la liste des emplois de la collectivité ci-dessus pour lesquels un logement de fonction peut être attribué. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

N° 7

PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER

Madame Lefèvre rappelle que le Projet Éducatif Territorial (PEDT) de la ville de Colombelles a été réalisé dans le cadre des Assises de l'école et de l'éducation menées de juin 2012 à février 2013 et a pris effet en septembre 2013. Au regard du diagnostic auquel l'ensemble de la communauté socio-éducative de la ville a participé, les objectifs du PEDT de Colombelles ont été définis tels que suit :

- Favoriser l'expression et l'appropriation du langage
- Développer l'ouverture culturelle, l'ouverture au monde
- L'enfant acteur de ses loisirs, l'apprentissage de l'autonomie
- Le vivre ensemble
- Repos, détente et calme des enfants

Ainsi, il est convenu que ces objectifs se retrouvent de manière transversale dans l'ensemble des actions scolaires et éducatives déclinées pour les élèves et jeunes Colombellois. De manière concrète, ce PEDT a également pour vocation d'encadrer la manière dont est appliquée la réforme des rythmes scolaires mise en œuvre en septembre 2013 et ainsi que de déclencher le versement du fonds d'aide de l'Etat pour le financement de ces activités.

Durant l'année scolaire 2015-2016, troisième année d'application du PEDT, une évaluation collégiale a été menée de concert avec les services départementaux de l'éducation nationale.

Au terme d'une méthodologie prédéfinie et partagée, des groupes de travail réunis dans le cadre du comité éducatif présidé par Monsieur le maire et d'une visite sur site menée par le groupe d'appui départemental, l'évaluation du PEDT de Colombelles a pu démontrer les points suivants :

- une qualité éducative profonde dans l'ensemble des actions menées.
- le besoin de rédiger une charte d'utilisation des locaux scolaires.
- un enjeu de modification de l'organisation des temps scolaires pour l'école maternelle.
- une confirmation des objectifs du PEDT avec un accent mis sur la question de la citoyenneté.

Pour la rentrée scolaire 2016-2017, les démarches liées à la modification de l'organisation des temps scolaires en maternelle ont pu être concrétisées par un changement de l'horaire des activités périscolaires. La charte d'utilisation des locaux scolaires est, quant à elle, en cours de réalisation.

Ainsi, le conseil municipal est invité à approuver le nouveau PEDT de Colombelles pour les trois années scolaires 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019 et à autoriser le maire à engager les démarches nécessaires à sa mise en application.

Monsieur le maire ajoute que ce travail partenarial contribue à l'attractivité de nos écoles. Preuve de cette nouvelle dynamique, nous ouvrons des classes et les parents d'élèves nouvellement élus remontent des éléments très positifs sur la qualité pédagogique et matérielle du tissu éducatif local. Le PEDT est donc une matérialisation de la réflexion menée dans le cadre des Assises menée en 2012 et pour lesquelles un bilan partenarial sera effectué au printemps 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau PEDT de Colombelles pour les trois années scolaires 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019 et autorise le maire à engager les démarches nécessaires à sa mise en application.

N° 8

BOURSES COMMUNALES 2016

Madame Lefèvre expose que l'Éducation et la formation des jeunes Colombellois constituent une des trois priorités du mandat. Si la commune est compétente sur le niveau primaire, la ville souhaite également accompagner la scolarité des collégiens et des lycéens. Parmi l'action municipale, la mairie met en place des bourses depuis 1993.

Le dispositif « bourses communales » consiste en l'octroi d'une bourse aux familles déjà bénéficiaires d'une bourse nationale, elle-même octroyée sur des critères de revenu. Chaque année, sur proposition de la commission scolaire, le conseil municipal est invité à adopter le barème de ces bourses.

Pour l'année 2015, la commission scolaire a souhaité faire évoluer le fonctionnement du dispositif afin de marquer le soutien de la ville au Collège Henri Sellier tout en continuant à accompagner les Colombellois scolarisés en dehors du territoire communal. Ainsi, il avait été proposé :

- d'augmenter de 10% le montant de la bourse pour les collégiens d'Henri Sellier
- de maintenir une bourse minorée de 50 % pour les autres collégiens et les lycéens
- de cesser la distinction entre 1^{er} et 2^{ème} enfant en s'alignant sur une moyenne.

En 2015, ce nouveau règlement a conduit aux résultats suivants :

- Nombre de dossiers retirés et validés : 109
- Collégiens : 81 (dont collège Henri sellier : 80)
- Lycéens : 28
- Montant total de bourse : 5 670 €

Pour l'année 2016, la commission scolaire, réunie le 2 novembre, a proposé de reconduire le règlement du dispositif à l'identique.

Calendrier du dispositif 2016 :

- Commission scolaire : 2 novembre 2016
- Délibération Conseil Municipal : 14 novembre 2016
- Communication et distribution des dossiers au collège : 17 novembre 2016
- Date dépôt dossiers : 11 décembre 2016
- Versement des bourses aux bénéficiaires avant la fin de l'année

Le conseil municipal est invité à approuver le règlement du dispositif communal des bourses pour l'année 2016 et autorise l'ensemble des démarches liées à l'instruction et au versement de ces bourses.

Monsieur Pinthier est favorable à ce dispositif. Toutefois, il se questionne sur le fait que les fonds sociaux du collège ne sont utilisés qu'à 50% (comme indiqué lors du conseil d'administration de l'établissement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement du dispositif communal des bourses pour l'année 2016 et autorise l'ensemble des démarches liées à l'instruction et au versement de ces bourses.

N° 9

ANCIEN ATELIER DIT « MANUMESURE » - PARCELLE BK 443

9-1 : AVENANT A LA CONVENTION DU 27 DÉCEMBRE 2010 AVEC E .P.F. NORMANDIE : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

9-2 :ACQUISITION DE LA PARCELLE BK 443 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ACCOMPLIR TOUTES LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES

9-3 :CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE PAR L'ASSOCIATION « ART ITINÉRANT » : APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

Monsieur le maire indique que par délibération du 6 décembre 2010, le conseil municipal a voté à l'unanimité le portage foncier des parcelles BK442 et BK443 par l'Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie pour une durée de 5 ans, dans l'objectif d'y développer un projet socio-culturel et sportif. Pour répondre à cette intention, la commune a procédé en 2014 à l'acquisition de la parcelle BK442 permettant le développement du projet de salle de boxe porté par l'ACSEA.

Concernant la parcelle BK443, la convention de portage foncier est arrivée à échéance en mars 2016, et par conséquent a fait l'objet d'une demande de report d'un an de la part de la ville. C'est l'objet de l'avenant à la convention présenté aujourd'hui et portant l'échéance de rachat au plus tard le 16 mars 2017.

Il est par ailleurs proposé de procéder dès à présent à l'acquisition de la parcelle BK443. La superficie de cette parcelle est de 385 m². Elle a fait l'objet d'une estimation par le service France Domaine le 7 janvier 2016. Le prix se décompose de la manière suivante : valeur foncière à hauteur de 98 000 € HT et des frais à hauteur de 1 965.23 € HT, ce qui porte le coût d'acquisition à 99 965.23 € HT, soit 100 358.28 € TTC (la TVA ne porte que sur la marge).

Concernant l'usage des lieux, il est envisagé de poursuivre la mise à disposition des locaux à l'association Art Itinérant dans le cadre d'une convention d'occupation précaire. Dès 2012, le site dit Manumesure a été identifié comme un lieu de

développement d'activités sportives, culturelles et artistiques à vocation éducative et d'insertion. Ainsi, le volet sportif s'est développé avec la création de l'espace boxe par l'ACSEA dans le cadre de son service d'actions préventives. Pour compléter l'offre de services à la jeunesse, il s'agirait aujourd'hui d'engager des projets d'éducation et d'ouverture à la culture, portés notamment par l'association Art Itinérant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à :

- signer l'avenant à la convention du 27 décembre 2010 entre la ville de Colombelles et l'EPF Normandie ;
- faire toutes démarches utiles à l'acquisition de la parcelle BK 443 et notamment la signature de l'acte authentique ;
- signer la convention d'occupation précaire du local situé sur la parcelle BK 443 au bénéfice de l'association Art Itinérant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à :

- **signer l'avenant à la convention du 27 décembre 2010 entre la ville de Colombelles et l'EPF Normandie ;**
- **faire toutes démarches utiles à l'acquisition de la parcelle BK 443 et notamment la signature de l'acte authentique ;**
- **signer la convention d'occupation précaire du local situé sur la parcelle BK 443 au bénéfice de l'association Art Itinérant.**

N° 10

TERRITOIRE ZÉRO CHOMEUR DE LONGUE DURÉE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT) DANS LE CADRE DE L'INGÉNIERIE PRÉALABLE A L'EXPÉRIMENTATION TERRITORIALE DE LUTTE CONTRE LE CHOMAGE DE LONGUE DURÉE : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité pour porter la candidature de la ville de Colombelles au titre de l'expérimentation territoriale de lutte contre le chômage de longue durée.

Afin de déposer le meilleur dossier possible dans le cadre de l'appel à projets, la mairie a mobilisé toutes les ressources possibles dès le début d'année 2016 afin de travailler au montage de la candidature du territoire et à l'émergence d'une Entreprise à But d'Emploi. Les ressources évoquées sont ainsi liées au travail d'ingénierie et d'accompagnement nécessaire sur une durée allant du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2017 à savoir :

- un chef de projet (personnel municipal).
- un conseiller en insertion professionnelle (responsable de la cellule emploi municipale).
- une assistance à maîtrise d'ouvrage de la part de l'Association Régionale pour le Développement de l'Economie Solidaire (ARDES) : mobilisation générale de la structure.
- un renforcement du pilotage de la ville en faisant appel à la Maison de l'emploi et de la Formation de Caen la mer (MEFAC).
- La mise à disposition de salle par la mairie.

S'agissant de cette phase d'ingénierie préalable, les ressources mobilisées par la ville et ses partenaires peuvent être éligible à un cofinancement public dans le cadre du fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT), sur la partie soutien à l'emploi. Au regard du budget global, la subvention ici sollicitée est de 50 000 € soit 25 % du coût global de l'ingénierie de projet.

Il est important de préciser que dans le cadre du projet TZCLD et de sa phase ingénierie, l'enjeu n'est pas d'identifier des sources de recettes qui couvriraient de nouvelles dépenses nettes de la mairie mais de solliciter des fonds qui permettrait à la mairie de verser une subvention à l'association ARDES en retour du travail d'accompagnement prodigué depuis le début de ce projet.

Le montant de cette subvention à l'ARDES ne pourra en aucun cas excéder la subvention versée à la mairie via le FNADT.

Le conseil municipal est donc invité à autoriser le maire à déposer la demande de subvention de 50 000 € au titre du FNADT dans le cadre du travail préalable liée à la candidature de Colombelles à l'expérimentation territoriale de lutte contre le chômage de longue durée à poursuivre l'ensemble des démarches liées à cette demande.

Monsieur Civita s'interroge sur le montant total de l'ingénierie affiché à un montant de 200 000 €.

Monsieur le maire précise que l'ensemble des contributions des partenaires ont été valorisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Colombelles autorise à l'unanimité le maire à déposer la demande de subvention de 50 000 € au titre du FNADT dans le cadre du travail préalable liée à la candidature de Colombelles à l'expérimentation territoriale de lutte contre le chômage de longue durée ainsi qu'à poursuivre l'ensemble des démarches liées à cette demande.

* * *

L'ordre du jour est clôt ; la séance est levée à 20h10

Le secrétaire de séance,

Steve LECHANGEUR.